

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3916

présenté par

Mme Rousseau, Mme Chatelain, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Julien-Laferrière et M. Lucas

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 62 et 63.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aliéas 62 et 63 du texte vise à permettre aux enseignants, du premier et du second degré, les personnels d'inspection ainsi que les maitres contractuels à rester en fonction à leur demande, si les besoins le justifient et ce quand ils atteignent la limite d'âge.

Plutôt que d'engager une politique nationale de recrutement des enseignants, le Gouvernement choisi de leur offrir la possibilité de travailler plus longtemps pour pallier à la crise que connait actuellement le secteur de l'éducation et à sa pénurie d'enseignants.